

Annexe 1 - Eléments du barème

Les critères retenus pour l'avancement de grade se fondent sur la valeur professionnelle de l'agent et sur son ancienneté. Un barème national indicatif, outil d'aide à la décision, est établi pour faciliter le classement des agents promouvables. Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Valeur professionnelle

Recueil de l'avis des chefs d'établissements et des inspecteurs :

Sont concernés :

- les enseignants n'ayant pas eu d'appréciation en 2020/2021
- les enseignants pour lesquels une opposition a été formulée lors de la dernière campagne

Ces avis précèdent et éclairent la décision du Recteur qui émet un avis final. Ils se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promuable, mesurée sur la durée de la carrière. Ils se déclinent en trois degrés :

- très satisfaisant
- satisfaisant
- à consolider

Appréciation du Recteur d'académie :

L'appréciation portée par le Recteur s'appuie sur la notation et les avis rendus. Elle correspond à l'un des quatre degrés suivants :

- excellent
- très satisfaisant
- satisfaisant
- à consolider

Appréciation du Recteur :

EXCELLENT	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	A CONSOLIDER
120 points	100 points	80 points	60 points

Ancienneté dans la plage d'appel :

Pour la campagne 2022, il est tenu compte de l'échelon au 31 août 2022 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2019	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points
9 ^{ème} échelon – 2 ans	0 an	0 points
9 ^{ème} échelon – 3 ans	1 an	10 points
10 ^{ème} échelon – sans ancienneté	2 ans	20 points
10 ^{ème} échelon – 1 an	3 ans	30 points
10 ^{ème} échelon – 2 ans	4 ans	40 points
10 ^{ème} échelon – 3 ans	5 ans	50 points
11 ^{ème} échelon – sans ancienneté	6 ans	70 points
11 ^{ème} échelon – 1 an	7 ans	80 points
11 ^{ème} échelon – 2 ans	8 ans	90 points
11 ^{ème} échelon – 3 ans	9 ans	100 points
11 ^{ème} échelon – 4 ans	10 ans	110 points
11 ^{ème} échelon – 5 ans et plus	11 ans et plus	120 points